

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 26 mars à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Cathy GALLO-SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Pierre GREIL, Fabian LE SOUDER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Jean-Claude LINARES, Danielle TERRAL, , Ivana CHIRICO-GRENIER, Isabelle MEROUGE, Marie-Chantal MACHADO, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Marie LASCOURREGES

**Absents excusés :** Stéphane SANCHIS procuration à Florence OVEJERO, José Manuel ROQUE procuration à Laurent LEMONNIER, Mathilde FELD procuration à Jean SAMENAYRE

**Absents:** Claude BAZARD, Pascal GILLET

Mme Marie Chantal MACHADO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17/03/2015

## 1- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### COMMUNE

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2014 de la commune de Créon.

### ASSAINISSEMENT

M. le Maire cède la présidence de la séance à M. Pierre GREIL, Adjoint au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2014 du service assainissement de Créon.

## 2- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

### COMMUNE

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2014 COMMUNE CREON

Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ASSAINISSEMENT

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2014 Service Assainissement

Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### 3- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal des agents communaux ont effectué au cours du mois de janvier et février, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE :

- Février 6 h 30

Patrick CANDOLIVES

- Janvier 50 h
- Février 45 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

### 4- NUMEROTATION DE RUES

M le Maire indique au conseil municipal que des voies nouvelles ont été nommées lors d'un conseil précédent et qu'il convient d'attribuer des numéros à ces voies :

- rue de la Tuilerie : de 1 à 28 (*le numéro du lot reste inchangé*)
- impasse des Lavandes : de 1 à 10 (*le numéro du lot reste inchangé*)
- rue des Pinsons : de 1 à 17 (*le numéro du lot reste inchangé*)

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte la numérotation proposée ci-dessus.

### 5- MODIFICATION STATUTS DU SDEEG

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant son opposition à la prise de nouvelles compétences du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et expliquant l'éloignement par rapport aux compétences premières du SDEEG :

Le Conseil Municipal décide de ne pas permettre au SDEEG d'exercer les nouvelles compétences suivantes :

- autorisation des droits du sol
- distribution publique d'eau potable et de gestion des hydrants
- assainissement
- déchets

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote contre la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

## 6- ADHESION GROUPEMENT COMMANDE ACHAT D'ENERGIE

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Créon a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Créon au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- l'adhésion de la commune de Créon au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Créon,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Créon est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Créon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## 7- GESTION POINT RELAIS VELOS

M le Maire explique le fonctionnement du point relais vélo et les contraintes liées à la gestion publique qui ne permettent pas un développement commercial et touristique à la hauteur des possibilités de cette structure. Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition de l'Office de Tourisme du Créonnais les locaux et la gérance de la station vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins une abstention d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'occupation des locaux et de gérance du point relais vélos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS <i>Procuration</i>
Florence OVEJERO	Mathilde FELD <i>Procuration</i>	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Pascal GILLET <i>Absent</i>	Danielle TERRAL
José Manuel ROQUE <i>Procuration</i>	Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD <i>Absent</i>	